



DEMANDE D'AUTORISATION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC POUR UNE TERRASSE COMMERCIALE

ÉTAT DE LA DEMANDE

- 1^{ÈRE} DEMANDE
 RENOUVELLEMENT
 MODIFICATION
 DEMANDE ANTICIPÉE

CADRE RESERVÉ À L'ADMINISTRATION

RÉF DU DOSSIER : _____

DEMANDEUR

ENTREPRISE

DATE DE DEPÔT : _____

DATE DE RÉPONSE : _____

DOSSIER COMPLET

DOSSIER INCOMPLET

	SERVICE COMMERCE	ÉLU DU SERVICE	DÉCISION
VISA	<input type="checkbox"/> FAVORABLE <input type="checkbox"/> DÉFAVORABLE	<input type="checkbox"/> FAVORABLE <input type="checkbox"/> DÉFAVORABLE	<input type="checkbox"/> DEMANDE ACCORDÉE <input type="checkbox"/> SOUS RÉSERVE <input type="checkbox"/> DEMANDE REFUSÉE

INFORMATION RELATIVES À L'ÉTABLISSEMENT

ÉTABLISSEMENT COMMERCIAL

NOM DE L'ÉTABLISSEMENT : _____

DÉNOMINATION SOCIALE : _____

N° SIRET : _____

N° RCS : _____ RCS DE _____

GÉRANT : _____

ACTIVITÉ COMMERCIALE

- ÉTABLISSEMENT À CONSOMMATION SUR PLACE
 ÉTABLISSEMENT À CONSOMMATION A EMPORTER
 AUTRES TYPES D'ÉTABLISSEMENT (COMMERCE D'HABILLEMENT, EPICERIE, ETC....)

DÉTAIL DE L'ACTIVITÉE : _____

ADRESSE DU COMMERCE

34 250 PALAVAS-LES-FLOTS

PÉRIODE D'OUVERTURE

- ANNUELLE (OUVERTURE DU COMMERCE ÉGALE OU SUPERIEURE A DIX MOIS DANS L'ANNEE CIVILE)
 ANNUELLE DU ___ / ___ / 2022 AU ___ / ___ / 2022 (OUVERTURE COMPRISE ENTRE 6 ET 8 MOIS DANS L'ANNEE CIVILE)
 SAISONNIÈRE DU ___ / ___ / 2022 AU ___ / ___ / 2022 (OUVERTURE INFÉRIEURE OU ÉGALE À 6 MOIS DANS L'ANNEE CIVILE)

INFORMATION RELATIVES AU LOCAL COMMERCIAL

PROPRIÉTAIRES DES MURS

NOM & PRÉNOM : _____

ADRESSE PERSONNELLE : _____

CODE POSTAL : _____ VILLE : _____

TÉLÉPHONE : _____ COURRIEL : _____

QUALITÉ DU DEMANDEUR

LE DEMANDEUR

NOM & PRÉNOM : _____

ADRESSE PERSONNELLE : _____

CODE POSTAL : _____ VILLE : _____

TÉLÉPHONE : _____ COURRIEL : _____

LE DEMANDEUR A-T-IL LA CAPACITÉ JURIDIQUE D'ENGAGER L'ENTREPRISE ?

OUI NON

SI NON, FOURNIR UNE PROCURATION

L'EXPLOITANT

NOM & PRÉNOM : _____

ADRESSE PERSONNELLE : _____

CODE POSTAL : _____ VILLE : _____

TÉLÉPHONE : _____ COURRIEL : _____

LES FUTURES COMMUNICATIONS DOIVENT ETRE ADRESSEE :

À L'EXPLOITANT AU GERANT AU DEMANDEUR

LICENCE

AVEZ-VOUS UNE LICENCE ? OUI NON

SI OUI LICENCE III

LICENCE IV

PETITE LICENCE RESTAURANT

GRANDE LICENCE RESTAURANT

PETITE LICENCE À EMPORTER

GRANDE LICENCE À EMPORTER

AUTRE LICENCE (à préciser) : _____

INFORMATIONS

DANS LE CAS D'UN DOSSIER REMIS EN RETARD, APRÈS LA DATE LIMITE DE DEPOT, LA COMMUNE SE RESERVE LE DROIT DE NE PAS TRAITER LE DOSSIER.

TOUT DOSSIER REMIS APRÈS LA DATE LIMITE DOIT ÊTRE ACCOMPAGNÉ UNE PIÈCE SUPPLÉMENTAIRE JUSTIFIANT LE RETARD DANS LA REMISE DU DOSSIER.

DATE LIMITE DE DEPOT : **30 NOVEMBRE 2021**

DEMANDE D'AUTORISATION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC POUR UNE TERRASSE COMMERCIALE

INFORMATIONS RELATIVES À LA TERRASSE DEMANDÉE

NATURE DE LA TERRASSE DEMANDÉE

- | | |
|---|---|
| <input type="checkbox"/> TERRASSE COMMERCIALE OUVERTE
<input type="checkbox"/> CONTRE-TERRASSE COMMERCIALE
<input type="checkbox"/> ESPACE DE COMMODITE | <input type="checkbox"/> TERRASSE COMMERCIALE FERMÉE
<input type="checkbox"/> ÉTALAGE
<input type="checkbox"/> PANNEAU type : _____ |
|---|---|

* possibilité de cocher plusieurs cases

CF : « le règlement général des terrasses étalage et objets divers sur le domaine public ; **article 12.5 Porte-menu ; panneau, ardoise, chevalet** »

CF : « le règlement général des terrasses étalage et objets divers sur le domaine public ; article 1.3 » :

Au sens du présent règlement, les différents termes utilisés dans le règlement répondent aux définitions suivantes :

Terrasses commerciales – Sont considérées comme des terrasses commerciales toutes les occupations du domaine public directement affectées à l'exploitation d'un établissement.

Elles peuvent être de deux types :

Terrasse commerciale ouverte – Est considérée comme une terrasse ouverte l'occupation du domaine public à vocation commerciale, complément à un établissement, qui est délimitée et qui permet une réception directe de la clientèle de l'établissement.

Terrasse commerciale fermée – Est considérée comme une terrasse fermée l'occupation couverte du domaine public à vocation commerciale, complément à un établissement commercial qui est délimitée couverte et close. Elle est destinée exclusivement à la réception de la clientèle.

Aucune occupation traitée au présent règlement n'est constitutive de droit réel. A cet effet, elles doivent être démontables dès la première demande de la commune.

Contre-Terrasse – est considérée comme une contre-terrasse la terrasse ouverte qui est séparée de la façade d'un commerce par un passage minimum de 1m80.

Étalage – Est considéré comme un étalage le dispositif de vente d'objets ou de denrées situé en façade de l'établissement auquel il se rapporte.

Espace de commodité – Est considérée comme un espace de commodité l'occupation du domaine public dont l'usage n'est pas directement lié à l'activité du commerce.

SURFACE DE LA TERRASSE DEMANDÉE

Surface intérieure du commerce

_____ M²

INDIQUEZ LA SURFACE DEMANDÉE : _____ M²

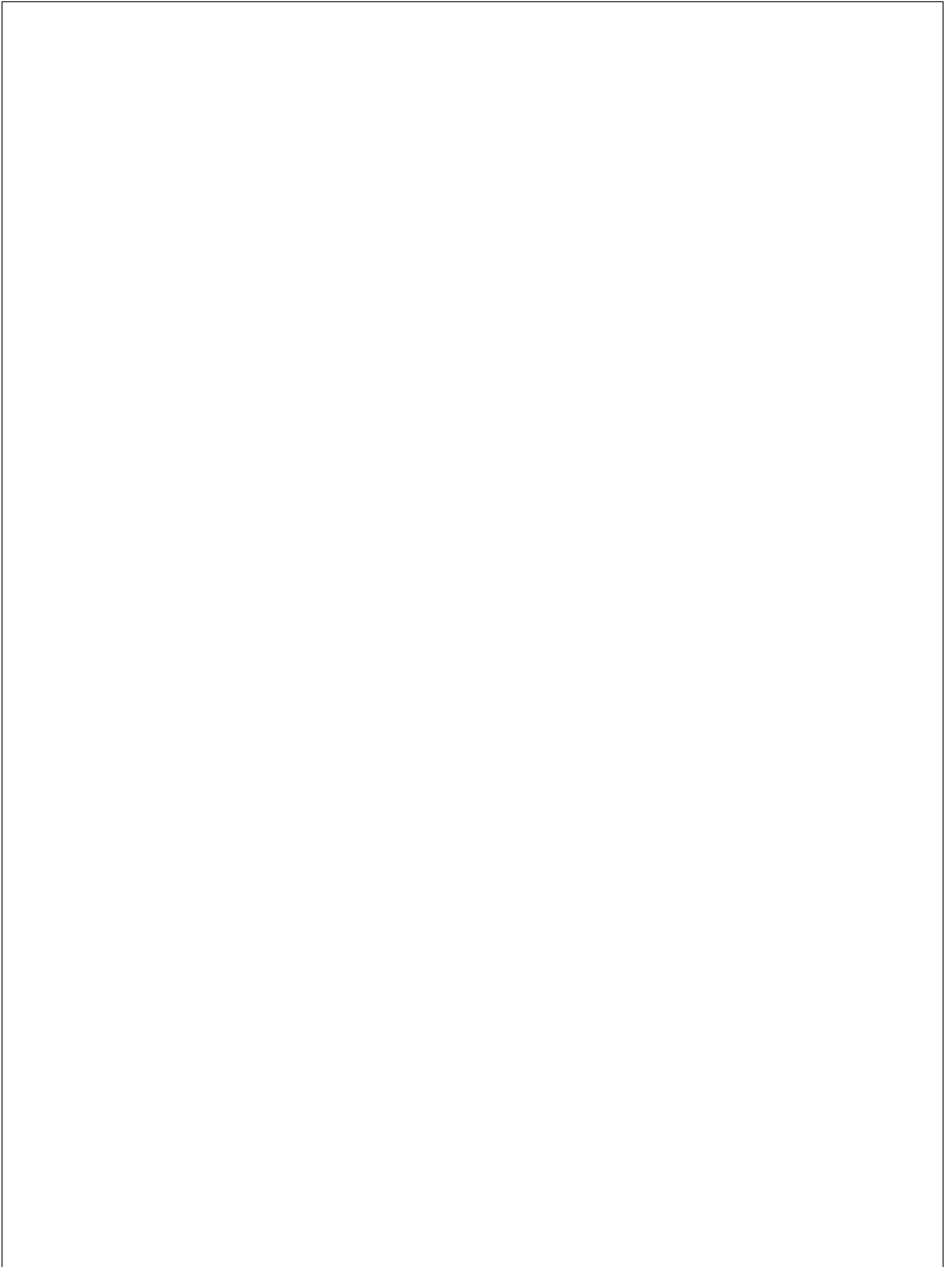
Attention, tout dépassement de la surface autorisée peut constituer une faute au sens de l'arrêté du maire n°122/2021 et pourra entraîner une facturation supplémentaire au titre d'une occupation illicite du domaine public.

MOBILIERS ET ACCESSOIRES

	NOMBRE	MATÉRIAUX	COULEUR
TABLE			
OBSERVATIONS			
CHAISE & ASSISE			
OBSERVATIONS			

	NOMBRE	MATÉRIAUX	COULEUR
STORE BANNE			
OBSERVATIONS			
PARASOL			
OBSERVATIONS			
DÉLIMITATION LATÉRALE			
OBSERVATIONS			
PORTE MENU / PANNEAU / ARDOISE / CHEVALET			
OBSERVATIONS			
JARDINIÈRE			
OBSERVATIONS			
PLANCHER			
OBSERVATIONS			
PORTANT			
OBSERVATIONS			
PRÉSENTOIR			
OBSERVATIONS			

AUTRES ACCESSOIRES :



DEMANDE DE DÉROGATION PARTICULIÈRE À LA RÉGLEMENTATION GÉNÉRALE LOCALE

L'arrêté n°122/2021 fixe les règles administratives, techniques et financières applicables aux terrasses commerciales. Sous réserve de motivation suffisante à détailler ci-dessous ; il est admis, néanmoins la possibilité de dérogation particulière.

MODALITÉS DE PAIEMENT AUPRÈS DE LA RÉGIE

L'occupation du domaine public à des fins d'installation d'une terrasse commerciale est soumis au versement d'une redevance forfaitaire auprès d'une régie communale identifiée sous le numéro 127 et nommée « autres produits communaux ».

PAIEMENT :

- PAR CHÈQUE BANCAIRE DÈS RÉCEPTION DE LA FACTURE** (À L'ORDRE DE LA RÉGIE A.P.C.) **OU EN ESPÈCES** (300 EUROS MAXIMUM).
- PAR PRÉLÈVEMENT AUTOMATIQUE**
 - PAIEMENT EN 1 FOIS AU 1^{ER} AOUT 2022
 - PAIEMENT ÉCHELONNÉ

AVERTISSEMENT

- La présente demande ne vaut en aucun cas autorisation d'occupation du domaine public communal, ni autorisation d'urbanisme, ni autorisation au titre de la sécurité incendie et accessibilité PMR.
Pour toute demande d'aménagement ou de modification de terrasse commerciale, merci de vous rapprocher des services Commerce et Urbanisme ; la conformité avec le Règlement Général des Terrasses Étalage et Objets Divers sur le Domaine Public et des Arrêtés Municipaux en vigueur sera ainsi étudiée par les services concernés.
- Le domaine public communal devra impérativement être libéré de tout matériel et restitué en son état initial, dès la fin de l'autorisation ou la fermeture de l'établissement.
- Toutes demande incomplète ou inexacte et toute demande formulée par une autre personne que l'exploitant du fonds de commerce ne sera pas pris en compte.
- Le montant de la redevance annuel sera calculé par le régisseur des recettes de la régie 127 intitulée « Marchés, Terrasses et Autres Produits Communaux », dès réception de la présente demande, celle-ci une fois validée fera l'objet d'un arrêté nominatif portant autorisation d'occupation temporaire du domaine public communal. Il sera transmis à M. Le Préfet de l'Hérault et notifié à son titulaire.

En application de l'arrêté en vigueur et dans la mesure où les autorisations sont délivrées à titre précaire et révoquant, en cas de non-respect par l'exploitant de la terrasse commerciale concernée, et notamment des dispositions susvisées ou plus généralement dès lors que l'occupation s'avère porter atteinte à l'ordre public, le commerçant concerné pourra faire l'objet de la révocation de l'autorisation délivrée, suivie de la dépose de la terrasse par le titulaire à ses frais, sans versement d'une quelconque indemnisation.

PIÈCES À FOURNIR

Dans le cadre de la présente demande d'autorisation d'occupation du domaine public, le demandeur est tenu de fournir :

- Le présent formulaire, avec toutes ses pages, datée et signée sur la dernière page ;
 - Si le demandeur n'a pas la capacité juridique d'engager l'entreprise concernée, une procuration lui permettant de réaliser la demande au nom de l'entreprise demandeuse ;
- Un plan détaillé de la terrasse, composé en outre d'une description précise du matériel commercial installé sur l'emprise désirée ;
- Un Relevé d'Identité Bancaire, au nom de l'entreprise ;
- Un extrait du Kbis de moins de 3 mois, ou un document équivalent, prouvant l'existence de la personne morale ;
- Une attestation d'assurance couvrant le domaine public pour l'utilisation d'une terrasse commerciale ;
- Bail commercial, ou un titre de propriété pour le local commercial ;
- L'attestation sur l'honneur, présente en page 8 ;
- L'accord, ou le refus, d'être contacté par lettre recommandée électronique ;

SIGNATURE

Le demandeur déclare :

- ❖ Avoir pris connaissance des dispositions locales applicables à son projet d'occupation, et notamment l'arrêté 122/2021 portant réglementation générale ;
- ❖ Être à jour de ses obligations sociales et fiscales ;
- ❖ Que l'ensemble des informations renseignées et fournies dans le cadre de la présente demande sont exactes ;

Fait le __ / __ / ____

À _____

Signature du demandeur

La présente est à adresser à :

✉ HÔTEL DE VILLE
Service commerce
16 boulevard maréchal Joffre
BP106
34 250 PALAVAS LES FLOTS
💻 commerce@palavaslesflots.com

